

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté en date du 25 octobre 2023 réglementant la circulation
Chemin du Four Jacquet**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la demande de la société « ALLEZ ET CIE » sise Route de Coutances, Chemin de la Fouquelière 50180 AGNEAUX concernant des travaux d'extension du réseau électrique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation Chemin du Four Jacquet,

ARRETONS :

Article 1 : Réglementation de la circulation

A compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 24 novembre 2023, le « Chemin du Four Jacquet » est barrée en raison des travaux,

Article 2 : Signalisation

La pose de la signalisation est à la charge de l'entreprise « ALLEZ ET CIE »,

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 25 octobre 2023
Par délégation du Maire, le 2^{ème} adjoint

P. LEMARCHAND,

